

Note RMG sur la stratégie de test des voyages après la décision de la CIM du 20/10/2021

22/10/2021

Contexte

Suite à la décision de la CIM sur la stratégie de test pour les voyages, et en préparation de l'OCC prévu pour le 29/10/2021, il est demandé au RMG de fournir un aperçu visuel avec des indications claires pour les RAT et ses spécifications, dans le contexte des voyages..

Décision de la CIM 20/10/2021

La CIM a décidé le 20/10/2021 de maintenir la stratégie de test pour les voyageurs. Elle accepte de proposer comme alternative le test rapide antigénique (RAT) dans les cas où un test PCR est déjà indiqué. Le RAG et le RMG ont indiqué que, compte tenu de la valeur prédictive plus faible des RAT, un 3ème test est indiqué. La CIM ne suit pas cette recommandation et accepte le risque que cela peut comporter.

Implications opérationnelles

Le RMG décide que la durée de validité des RAT est limitée à la fin du jour suivant le jour où l'échantillon a été prélevé, dans le cadre d'un voyage. La même période de validité est actuellement acceptée pour le CST.¹ Le RMG souhaite rester cohérent avec le CST.

Un code de test que le citoyen reçoit lors de son voyage donne accès à 1 test, un test PCR ou un RAT. Un code spécifique par test n'est pas possible. Compte tenu de l'importance du séquençage du génome dans le contexte des variants préoccupants (VOC) et donc de la nécessité d'un test PCR lors de voyages en provenance de ces zones, le RMG demande que le SMS envoyé aux voyageurs en provenance des pays VOC soit adapté. Ce SMS doit indiquer au citoyen qu'il doit effectuer un test PCR.

Proposition visuelle

Sur base du tableau de Sciensano², le secrétariat du RMG a établi le tableau suivant, en tenant compte de la décision de la CIM ;

La validité du test PCR avant l'arrivée est de 72 heures maximum. La période de validité du RAT avant l'arrivée est jusqu'à la fin du jour suivant le jour où l'échantillon a été prélevé.

¹<https://www.corona-tracking.info/wp-content/uploads/2021/10/Uitvoerend-samenwerkingsakkoord-CoronaSafeTicket-v4.pdf>

²<https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/apres-larrivee-en-belgique>

RMG Risk Management Group

Code couleur/pays de provenance ¹	Certificat ² de vaccination ou de rétablissement	Résidents belges ³	Résidents ³ EU Schengen et zone	Autres nationalités ³
EU/zone Schengen/pays tiers exemptés ⁴ : Vert/orange	Oui/Non	Pas de testing ni quarantaine		
EU/zone Schengen/pays tiers exemptés ⁴ : Rouge	Oui	Pas de testing ni quarantaine, mais un autotest est conseillé s'il y a eu un comportement à risque pendant le voyage		
	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Test avant l'arrivée ; test PCR ou RAT (pas de voyage si positif) OU Test PCR ou RAT à l'arrivée (Q jusqu'au résultat) – • 2e test PCR ou RAT à J7 (pas de quarantaine)⁵ 	<ul style="list-style-type: none"> • Test PCR ou RAT avant arrivée (pas de voyage si positif) • 2e test PCR à J7 (pas de quarantaine)⁵ 	

¹ <https://www.info-coronavirus.be/fr/code-couleur-par-pays/>

² Critères vaccination: vaccination complète (2 doses ou 1 dose si J&J) + 14 jours. Vaccin reconnu par l'EMA.

RMG Risk Management Group

Critère rétablissement : infection antérieure attestée par un test PCR. Période max de 180j et min de 11j entre 1er test positif et certificat.

³ Les enfants de moins de 12 ans sont dispensés de test mais se placent en quarantaine si les parents sont testés, en attendant le résultat du test.

⁴ Pays figurant sur l'annexe 1 de la recommandation du Conseil de l'Union européenne concernant la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE et la possible levée de cette restriction (<https://www.info-coronavirus.be/fr/code-couleur-par-pays/>)

⁵ **A partir du lundi 20/09/2021, tous voyageurs sans certificat de vaccination, domiciliés à Bruxelles et revenant d'une zone Européenne rouge, devront se mettre en quarantaine jusqu'à l'obtention d'un résultat négatif du deuxième test.**

Les personnes dépourvues de certificat de vaccination ou de certificat de rétablissement qui reviennent d'une zone rouge doivent être placées en quarantaine à leur arrivée et subir un test de dépistage (sauf si elles ont eu un test avant l'arrivée). Si ce premier test est négatif, la quarantaine prend fin. Cependant, un test supplémentaire le 7e jour après le retour est toujours nécessaire.

Pour les pays hors EU/zone Schengen et ne figurant pas sur la liste des pays tiers exemptés⁴, et pour les zones à très haut risque de VOC⁵, seul le certificat de vaccination est pris en compte pour les mesures en vigueur à l'arrivée en Belgique.

Code couleur/pays de provenance ¹	Certificat ² de vaccination	Résidents belges ³	Résidents ³ EU zone Schengen et	Autres nationalités ³
	Oui	Test PCR ou RAT à l'arrivée (Q jusqu'au résultat) et 2e test PCR ou RAT à J7 (pas de quarantaine)		
Autres pays : Rouge	Non	Quarantaine obligatoire, Test PCR ou RAT à l'arrivée et test PCR ou RAT au J7 (levée Q si 2ème test négatif) sauf exceptions ⁶		Voyage non essentiel interdit. Si voyage essentiel : voir résidents belges

RMG Risk Management Group

	Oui	Pas de testing ni quarantaine	
Zones à très haut risque de VOC⁵ EU/zone Schengen	Non	Test PCR avant arrivée (pas de voyage si positif) OU Test PCR à l'arrivée (Q jusque résultat) ET test PCR à J7 (pas de quarantaine)	
Zones à très haut risque de VOC⁵ Autres pays	Oui/Non	Quarantaine obligatoire de 10J Test PCR à l'arrivée et J7 (sauf exception à la Q pour le personnel du transport et diplomates)	Interdiction d'accès sauf exception. Si exception: voir résidents belges (exception: les diplomates, les professionnels du transport, le partenaire/les enfants vivant sous le même toit, le transit, les raisons humanitaires impératives reconnues par l'Office des Etrangers et les motifs de sécurité nationale)

¹ <https://www.info-coronavirus.be/fr/code-couleur-par-pays/>

² Critères vaccination: vaccination complète (2 doses ou 1 dose si J&J) + 14 jours. Vaccin reconnu par l'EMA.

³ Les enfants de moins de 12 ans sont dispensés de test mais se placent en quarantaine si les parents sont testés, en attendant le résultat du test.

⁴ Pays figurant sur l'annexe 1 de la recommandation du Conseil de l'Union européenne concernant la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE et la possible levée de cette restriction (<https://www.info-coronavirus.be/fr/code-couleur-par-pays/>)

⁵ <https://www.info-coronavirus.be/fr/pays-a-haut-risque>

⁶ <https://www.info-coronavirus.be/fr/exceptions/>



RMG Risk Management Group